



# Règlement du jeu «GAMER SQUAD»

## 1 Présentation de la société organisatrice

---

La société RUE DU COMMERCE S.A.S au capital de 2.823.837 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 422 797 720 dont le siège social est situé 44-50 avenue du Capitaine Glarner à Saint-Ouen 93400 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du **mercredi 15 février à 12 heures au mardi 21 février 2017 à 12 heures** (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu sans obligation d'achat intitulé « GAMER SQUAD » (Ci-après désigné « Jeu »). Le jeu est accessible uniquement par le réseau internet et sur la page Facebook de Rue Du Commerce.

## 2 Durée de jeu et accessibilité

---

### 2.1 Durée

Le Jeu est accessible sur la page Facebook dédiée de Rue du Commerce du **mercredi 15 février à 12 heures au mardi 21 février 2017 à 12 heures** inclus. Toute candidature en dehors de ces délais ne pourra être prise en considération par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée. Tout Participant refusant la ou les modifications mises en place devra cesser de participer au Jeu.

### 2.2 Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en **France métropolitaine ou en Belgique bénéficiant** d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) (ci-après désigné le « Participant »). La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à condition qu'elle dispose au préalable de l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale et que ces derniers aient de ce fait acceptés d'être garant(s). La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer toutes les vérifications concernant l'identité des participants. Seules les participations respectant les présentes conditions seront prises en considération. Toutes données incomplètes, falsifiées, ou erronées ne permettant pas d'identifier le participant engendrera automatiquement la nullité de sa participation au Jeu.

## 3 Principe de fonctionnement et modalités du Jeu « GAMER SQUAD »

---

La Société Organisatrice va proposer à compter du mercredi 15 février 2017 à ses abonnés Facebook, de remporter au choix un « Pack IYAMA » ou un « Pack Corsair Gaming ».

En arrivant sur la page Facebook de Rue Du Commerce les Participants devront :

1. Se rendre sur le post Facebook dédié, liker et partager le post.
2. Indiquer en commentaire lequel des deux packs ils souhaitent gagner avec le #GamerSquad



## Règlement

Gamer Squad

3. Etre fan de la page Rue du Commerce

Seules les participations effectuées du **mercredi 15 février à 12 heures au mardi 21 février 2017 à 12 heures** inclus, seront prises en compte.

### 4 Acceptation et modification du règlement

---

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu devait subir par exemple un virus informatique, un bogue, une intervention, ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

### 5 Dotations

---

#### 5.1 Descriptif de la dotation

---

Parmi les commentaires Facebook respectant les conditions du Jeu :

**2 Gagnants (1 gagnant par pack) seront tirés au sort le mardi 21 février 2017**

Dotation : 1 Pack IIYAMA – Moniteur GB2888UHSU-B1 d'une valeur de 439€.

1 Pack Corsair Gaming :

- 1 x Corsair Gaming K55 RGB Keyboard (59€90)
- 1 x Corsair Gaming HARPOON RGB Gaming Mouse (84€80)
- 1 x Corsair Gaming MM600 Double-Sided - Gaming Mouse Mat (49€99)

#### 5.2 Modification de la dotation

---

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant et ne pourra aucunement être cédée, remboursée en espèces, échangée, ni donner lieu à une contrevaletur partielle ou totale. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, à tout moment et sans préavis la dotation, et notamment de remplacer le produit mis en avant par une équivalence en raison de l'impossibilité de le livrer.



## Règlement

Gamer Squad

### 5.3 Désignation du gagnant ou de la gagnante, et remise de la dotation

---

5 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant valablement respecté les consignes du concours. Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le mardi 21 février 2017.

Si le Participant est désigné comme Gagnant en fonction des différentes stipulations mentionnées dans ce présent règlement, la dotation lui sera adressée par la Société Organisatrice après qu'il ait communiqué ses coordonnées postales à la société organisatrice.

Le gagnant sera contacté par Message Privé sur Facebook où il sera invité à prendre contact avec Rue Du Commerce.

Un participant qui aura été tiré au sort ne pourra gagner qu'une seule fois. Il est expressément rappelé qu'une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

En cas de participation multiples par un même participant, toutes ses participations seront annulées et il ne pourra être valablement tiré au sort.

## 6 Limite de responsabilité

---

Toute participation au Jeu nécessite l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de contestations, Rue du Commerce se référera à ce règlement pour délibérer définitivement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de :

- Tout dysfonctionnement logiciel ou technique quel que soit sa nature et empêchant aux participants de valider leur participation ou le bon déroulement du Jeu, tels que des virus, bogues informatiques, dysfonctionnement d'Internet.
- Défaillance matérielle ou des lignes Internet
- Dommages causés par le matériel ou système informatique de communication du Participant. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tous dommages éventuels directs ou indirects causés par le Participant. Il appartient à ce dernier de protéger ses propres données et logiciels installés sur son équipement informatique. La connexion à la Page du Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Il convient que le Participant se doit de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son matériel.
- Perte de données électroniques
- La Société ne saurait être tenue comme responsable en cas de mauvais acheminement du lot distribué dans le cadre du Jeu, de la perte de ce dernier, de la non-réception, des retards.

La Société Organisatrice est en droit d'annuler tout ou une partie du Jeu en cas de fraudes sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot au participant fraudeur et d'engager des poursuites contre ce dernier. Seront désignées comme fraude les participations multi comptes ainsi que l'emprunt d'un nom à une personne tierce.



### 7 Données nominatives

---

Les coordonnées des participants sont destinées à Rue du Commerce, aux sociétés du Groupe CARREFOUR auquel elle appartient ainsi qu'à leurs prestataires situés dans et hors de l'Union européenne, afin de permettre la participation au présent Jeu et tenir informés les participants des offres et actualités du Groupe.

Conformément à la loi de l'informatique et des libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Afin d'exercer son droit, le Participant peut transmettre son nom, prénom, adresse en justifiant son identité, soit par courrier à Rue du Commerce S.A.S 44-50 avenue du Capitaine Glarner, Saint-Ouen (93400) soit par voie électronique à l'adresse [jeuconcours@rueducommerce.com](mailto:jeuconcours@rueducommerce.com). Toute suppression des données concernant le Participant durant le déroulement du Jeu engendrera l'annulation de sa participation.

### 8 Frais et remboursements

---

#### 8.1 Procédé

La connexion au Jeu et la Participation sont entièrement libres et gratuites. Le coût des connexions Internet dans le cadre du Jeu seront remboursés à tout Participant ayant fait la demande selon les modalités définies ci-dessous et sur présentation des factures détaillées du fournisseur d'accès Internet. Ces frais concernant ceux de la connexion à la page du Jeu, pour prendre connaissance du règlement en ligne. Le Participant pourra être remboursé par virement sur simple demande écrite et associée à son RIB à l'adresse suivante, dans le mois où les frais ont été occasionnés, le cachet de la poste faisant foi :

**Société RueDuCommerce**  
**44-50 Avenue du Capitaine Glarner**  
**93585 SAINT OUEN Cedex**

Toute demande sera prise en compte dans le cas où le participant aura respecté l'ensemble des consignes pour participer au jeu. Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée. En cas de demande incomplète, erronée, envoyée à la mauvaise adresse postale, celle-ci ne pourra pas être prise en compte. Le remboursement des frais de connexion ne concerne que ce jeu et sera réalisé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ces frais seront calculés sur la base d'un temps de connexion suffisant, selon le jeu, estimé à 10 minutes de communication, pour participer.

#### 8.2 Remboursement des frais postaux

---

Les frais d'affranchissement concernant la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement, un remboursement pourra être effectif sur simple demande écrite par timbres postaux tarif en vigueur (base 20 g).



## Règlement

Gamer Squad

### 9 Dépôt du règlement

---

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé en ligne et imprimé gratuitement. Une copie du présent règlement sera adressée par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), à [jeuconcours@rueducommerce.com](mailto:jeuconcours@rueducommerce.com), jusqu'au 21 février 2017 à 12h (cachet de la poste faisant foi).